

Département de Seine et Marne

Arrondissement de Provins

VILLE DE LA FERTÉ GAUCHER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le quinze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni légalement dans la salle Henri FORGEARD en raison de l'épidémie du COVID-19 sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

Etaient présents : M. Michel JOZON, Maire. Mmes et MM. Dominique FRICHET. Jonathan DELISLE. Béatrice RIOLET. Patrick PIOT. Michel MULLER. Pascale COUDERC. Adjoint.

Mmes et MM. Roxane DECOUDIER. Claude DEMONCY. David NEGRIN. Nadège ROBCIS (*Arrivée à 18h05*). Philippe PRON. Marie Laure VATINET (*arrivée à 18h29*). Thierry TESTARD (*arrivé à 18h26*). Claude VIENET. Thierry GROSS. Christelle PLUVINET. Jean-Marie ABDILLA. Dominique BONNIVARD. Patience BAMBELA. Gunther JANICOT. Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés : Mme Catherine ROBERT par M. Michel MULLER
M. Aurélien MONNERAT par M. David NEGRIN
Mme M Laure VATINET par Mme Pascale COUDERC (*Délib. n° 117 à 122*)
M. Thierry TESTARD par Mr Thierry GROSS (*Délib. n° 117 à 121*)
Mme Hélène BERGE par M. Jean-Marie ABDILLA

Absentes : Mmes Chantal ROULAUD. Virginie LEQUESNE. Christelle MACH PREVERT.

Secrétaire de séance : Madame Roxane DECOUDIER

Date de convocation/affichage : 08/12/2020

Date affichage du compte rendu : 18/12/2020

Date de publication du procès-verbal : 18/12/2020

Date de transmission au contrôle de légalité : 18/12/2020

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 21

Nombre de membres votant : 24

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h00,

Annonce les pouvoirs.

Après vérification le quorum est atteint.

Arrivée de Mme Nadège ROBCIS à 18h05

**Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal
du 10 novembre 2020**

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE**

Adopte le procès-verbal du 10 novembre 2020.



Présentation du RPQS 2019 du S2E77, du rapport de la DSP Veolia eau 2019, note Eau Seine Normandie

Monsieur le Maire présente le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau, adopté lors du comité syndical de S2E77 en date du 2 septembre 2020, délibération n°2020-042. Le RPQS et le rapport de la DSP Veolia eau 2019 doivent faire l'objet d'une présentation au Conseil Municipal. Par ailleurs, la note établie par Eau Seine Normandie doit obligatoirement accompagner ces rapports en vertu de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal prend acte de ces documents.

117/2020 – Rapport de délégation de service public assainissement collectif et non collectif 2019 VEOLIA

Vu les textes réglementaires,

Vu le rapport annuel d'exploitation pour l'exercice 2019 concernant la délégation pour le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Collectif et non collectif par le concessionnaire de droits communaux Véolia,

Considérant que l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le rapport remis par le délégataire à l'autorité délégante doit être mis à l'ordre du jour de la réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte,

Considérant que le rapport annuel est mis à la disposition du public à la mairie dans les quinze jours qui suivent leur présentation devant le Conseil Municipal,

Le public est avisé par le Maire de cette mise à disposition par voie d'affiche apposée en mairie et sur le site internet de la ville pendant au moins un mois,

Considérant que le rapport annuel doit faire l'objet d'une transmission auprès de l'Observatoire National des Services Publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr),

Monsieur le Maire,

Propose de prendre acte du rapport annuel de délégation de service public assainissement collectif et non collectif 2019 envoyé, par voie électronique, aux élus en date du 8 décembre 2020.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur Le Maire,

A L'UNANIMITE,

ADOpte le rapport annuel d'exploitation pour l'exercice 2019 concernant la délégation pour le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement collectif et non collectif.

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

118/2020 – Désignation d'un référent pour le projet « Géo Ile-de-France »

Vu les textes réglementaires,

Vu le courrier de Madame Valérie PECRESSE en date du 12 novembre 2020,



Considérant que la loi NOTRe attribue aux régions une compétence nouvelle de coordination de l'information géographique, la région Ile-de-France a le projet de créer une infrastructure technique via le service « Géo Ile-de-France », afin de favoriser la production, l'actualisation, la diffusion et la réutilisation des données géographiques de référence,

Considérant la demande de la région Ile-de-France de désigner un référent pour le projet partenarial « Géo Ile-de-France »,

Monsieur le Maire,

Propose de désigner Monsieur Michel MULLER en tant que référent de la commune au sein du projet « Géo Ile-de-France ».

Le Conseil Municipal,

**Vu l'exposé de Monsieur le Maire,
A l'UNANIMITE,**

DESIGNE Monsieur Michel MULLER en tant que référent de la commune au sein du projet « Géo Ile-de-France ».

119/2020 – Adhésion au réseau Bibli'2MORIN

Vu la création du réseau Bibli'2MORIN par la Communauté de Communes des Deux Morin,
Considérant la volonté de la Municipalité d'adhérer au réseau Bibli'2MORIN,

Madame Roxane DECOUDIER, Conseillère Municipale Déléguée,

Expose que le réseau Bibli-2MORIN établit une coopération entre les bibliothèques et médiathèques du réseau afin de renforcer le développement de la lecture publique.

Cette coopération a pour objectif de faire bénéficier leurs habitants de services supplémentaires et complémentaires. Cette démarche s'inscrit dans une démarche de solidarité et de mutualisation des moyens.

Cette mise en réseau implique :

- l'informatisation des bibliothèques et la mise en réseau du catalogue commun,
- la création du site web du réseau,
- la circulation libre de tous les documents dans l'ensemble du réseau avec la mise en place d'un service de navette,
- une carte de lecteur unique,
- une concertation des horaires,
- une coopération professionnelle gratuite,
- le respect des critères de la lecture publique établis par la Bibliothèque départementale de Seine-et-Marne pour l'attribution des aides départementales de la lecture publique,
- l'organisation d'une politique documentaire concertée définie dans une charte par les professionnels et validée par le comité de pilotage,

La programmation concertée des animations communales.

Précise que l'adhésion est soumise à conventions (convention du réseau de la lecture publique et convention d'échange et prêt de documents entre les bibliothèques).



Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Mme Roxane DECOUDIER, Conseillère Municipale Déléguée,
Vu l'avis favorable de la commission culture, loisirs, jeunesse et gestion des
salles et des équipements en date du 29 septembre 2020,
A L'UNANIMITE,

ADHERE au réseau Bibli'2MORIN.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions ci-jointes.

PRECISE qu'en cas de changement subsidiaire des conventions, le Conseil Municipal se réserve le droit de les réviser.

Monsieur le Maire précise que l'accès à la médiathèque sera gratuit mais qu'une carte d'adhésion sera nécessaire pour tous les emprunts.

**120/2020 – Convention de prêt de matériel Commune –
Centre Autoroutier de la Direction des Routes
d'Ile-de-France**

Monsieur le Maire précise qu'il y a un problème de vitesse aux abords du collège, rue Maginot. Le matériel prêté sera utilisé pour effectuer des tests avant la construction d'un aménagement définitif. Si cette solution est concluante celle-ci sera appliquée à d'autres rues.

Vu les textes réglementaires,

Considérant que la Ville de La Ferté-Gaucher ne dispose pas de balisage routier provisoire pour mobiliser sur site les futurs aménagements décidés par la commission travaux,

Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint,

Expose qu'il est nécessaire de passer une convention avec le Centre Autoroutier de la Direction des Routes d'Ile-de-France, sis route de Villevaudé 77270 Villeparisis, pour le prêt à titre gracieux de 30 éléments routiers K16.

La durée du prêt est fixée à 6 mois à compter de la date d'enlèvement du matériel par les services municipaux.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint,
A L'UNANIMITE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention, ci-jointe, avec le Centre Autoroutier de la Direction des Routes d'Ile-de-France pour le prêt de 30 modules K16 à titre gracieux pour une durée de 6 mois.

121/2020 – Convention COVALTRI redevance spéciale

Vu les textes réglementaires,

Vu la loi n° 92-646 du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets,

Vu la délibération de COVALTRI en date du 2 juin 2009 instituant la redevance spéciale,



Vu la délibération de COLVATRI n°05-2016 en date du 9 février 2016 modifiant la convention de la redevance spéciale,
Vu la délibération de COLVALTRI n°40-2019 en date du 12 décembre 2019 fixant la tarification de la redevance spéciale pour l'année 2020,
Considérant la nécessité de signer une convention avec COVALTRI afin de définir le cadre et les conditions générales d'application de la redevance spéciale,

Madame Dominique FRICHET, Maire-Adjointe,

Explique que la redevance spéciale est destinée à financer la collecte et le traitement des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères. La Commune de La Ferté-Gaucher est concernée par cette redevance spéciale en lieu et place de la taxe d'élimination des ordures ménagères.

Précise que les emballages valorisables ne sont pas taxés.

Précise que le coût de la redevance spéciale pour l'année 2020 a été revalorisé de 1 % en raison du coût de collecte et du coût de traitement. Elle s'élève à 5 109 €.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Madame Dominique FRICHET, Maire-Adjointe,

**Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 7 décembre 2020,
A L'UNANIMITE,**

APPROUVE le paiement de la redevance spéciale d'un montant de 5 109 € au titre de l'année 2020.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Ville 2020.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe.

Monsieur le Maire précise que si la commune payait au bac le coût reviendrait à 46 000 €.

122/2020 – Révision des baux commerciaux de l'Hôtel d'entreprises – Accord de principe

Vu les textes réglementaires,

Vu la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises, dite loi « PINEL »,

Considérant la nécessité d'actualiser les baux commerciaux de l'Hôtel d'entreprises,

Monsieur Jonathan DELISLE, Maire-Adjoint,

Propose de modifier la durée des baux commerciaux de 3 à 9 ans.

D'acter la baisse des loyers à 500 € HT au lieu de 700 € HT.

D'acter un loyer de 300 € HT les 6 premiers mois puis de 400 € HT les 6 mois suivants pour les nouveaux locataires. Ce loyer sera porté à 500 € HT au bout d'une année.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur Jonathan DELISLE, Maire-Adjoint,

**Vu l'avis favorable de la commission dynamique de l'emploi, réindustrialisation,
artisanat en date du 3 décembre 2020,**

**Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 7 décembre 2020,
A L'UNANIMITE,**

ACTE la révision des baux commerciaux de l'Hôtel d'entreprises.

ADOpte les propositions de loyers susvisées.



AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un des adjoints en charge de l'administration générale de signer les baux commerciaux.

Monsieur le Maire explique qu'à un moment l'Hôtel d'entreprises était envisagé pour la construction du futur centre des services techniques de la ville mais à ce jour d'autres projets sont possibles. Par conséquent l'Hôtel d'entreprises est consacré à l'installation d'entreprises afin de favoriser leur création. Il servira également de lieu de stockage pour les associations qui disposeront de cellules.

Arrivée de M. Thierry TESTARD à 18h26.

123/2020 – Modification du règlement intérieur de la cantine scolaire

Monsieur le Maire précise que cette modification est effectuée suite à l'interpellation de familles souhaitant une clarification du règlement.

Vu les textes réglementaires,

Vu le règlement intérieur de la cantine scolaire adopté par délibération n°61/2019 en date du 26 juin 2019,

Considérant la nécessité de modifier le règlement intérieur de la cantine scolaire afin d'inclure la possibilité aux parents de venir chercher le repas facturé en cas d'absence imprévue le jour même, d'inclure les réductions de facturation en cas de maladie et d'apporter des précisions concernant les Projets d'Accueil Individualisé,

Madame Pascale COUDERC, Maire-Adjointe,

Propose d'adopter les modifications des articles 4 et 10 du règlement intérieur de la cantine scolaire.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Madame Pascale COUDERC, Maire-Adjointe,

Vu l'avis favorable de la commission scolaire en date du 3 décembre 2020,

A L'UNANIMITE,

ADOPTE le nouveau règlement intérieur de la cantine scolaire joint à la présente délibération.

ABROGE la délibération n°61/2019 en date du 26 juin 2019.

Arrivée de Mme Marie Laure VATINET à 18h29.

124/2020 - Tarifs communaux 2021 : Domaine Public - Marché Municipal - Cimetière - Salles communales - Médiathèque

Vu les textes réglementaires,

Vu la délibération n°110/2019 du 19 décembre 2019,

Considérant qu'il y a lieu de voter les tarifs pour l'année 2021,

Monsieur le Maire,

Expose que les tarifications communales sont réévaluées chaque année au 1^{er} janvier.

Précise que ces tarifs sont proposés au Conseil Municipal par la commission des finances qui s'est réunie le 7 décembre 2020.

Domaine Public		2020	Proposition de la commission des finances 2021
Echafaudages	par jour et mètre linéaire	2,30 €	10 premiers jours gratuits puis 4,5 €
Chantiers		2,30 €	4,5 €
Occupation du domaine public		2,30 €	4,5 €
Cirques	grands	510,00 €	510,00 €
	petits	204,00 €	204,00 €
Emplacement forain	le m2	0,97 €	0,97 €
Droit de stationnement des caravanes	Forfait par unité	53,00 €	53,00 €
Terrasses	le m2 - du 1er avril au 31 octobre	18,40 €	18,40 €
	le m2 - du 1er novembre au 31 mars	9,20 €	9,20 €
Etals	le m2 - forfait annuel	41,00 €	41,00 €
Camion de la médecine du travail	forfait annuel	43,00€	43,00 €
Commerces ambulants (food truck)	5 ml (équipements eau-électricité compris)	12,00 € puis 2,30 € par mètre linéaire supplémentaire	12,00 € puis 2,30 € par mètre linéaire supplémentaire

Marché Municipal		2020	Proposition de la commission des finances 2021
Droits de place au ml (par tranche de profondeur de 3 m)	Commerçants abonnés annuellement	1,26 € par jour de présence Réduction d'1/12 ^{ème} par mois sur le tarif mensuel	1,26 € par jour de présence Réduction d'1/12 ^{ème} par mois sur le tarif mensuel
	Commerçants non abonnés	1,26 € par jour de présence	1,26 € par jour de présence

Cimetière	2020	Proposition de
-----------	------	----------------



			la commission des finances 2021
Concession pleine terre et caveau - renouvellement ou conversion	15 ans	132,00 €	132,00 €
	30 ans	245,00€	245,00€
	50 ans	480,00 €	480,00 €
Concession pleine terre et caveau	Pose d'un tapis végétal en cas non présence d'un monument	5,00 €	5,00 €
Concession pour case au columbarium - tarif comprenant la porte et le soliflore. On peut disposer 3 urnes	15 ans	385,00 €	385,00 €
	30 ans	765,00 €	765,00 €
Renouvellement ou conversion	15 ans	50%	50%
	30 ans	50%	50%
Concession pour un cavurne - tarif comprenant une plaque non gravée. On peut mettre 5 urnes	15 ans	398,00 €	398,00 €
	30 ans	775,00 €	775,00 €
Renouvellement ou conversion	15 ans	50%	50%
	30 ans	50%	50%
Ouverture et fermeture de réceptacles		37,00 €	37,00 €
Dispersion des cendres dans le jardin du souvenir - tarif comprenant la vacation de police municipale		51,00 €	51,00 €
Caveau provisoire	par jour	4,30 €	4,30 €
Taux de vacation de police municipale		22,50 €	22,50 €

		2020	Proposition de la commission des finances 2021
Salle HENRI FORGEARD			
Une journée - nettoyage à la charge du locataire		800,00 €	800,00 €
Week-end (vendredi 15h au lundi matin) - y compris le salon vert, l'assistance technique, hors gardiennage		1 800,00 €	1 800,00 €
Caution		1 800,00 €	1 800,00 €
Abattement pour les habitants de la commune et les associations Fertois		33%	33%
Pénalités de désistement pour les particuliers - 1 mois avant (sauf cas de force majeure)	journée	800,00 €	800,00 €
	week-end	1 800,00 €	1 800,00 €
Pénalités de désistement pour les associations - 1 mois avant (sauf cas de force majeure)	journée	250,00 €	536,00 €
	week-end	500,00 €	1 206,00 €
Forfait participatif pour une mise à disposition gratuite de la salle. Eclairage, chauffage, technique.		300,00 €	300,00 €

Halle aux Veaux	2020	Proposition de
-----------------	------	----------------



			la commission des finances 2021
Une journée		340,00 €	340,00 €
Week-end (vendredi 15h au lundi matin) - sans assistance technique ni nettoyage		580,00 €	580,00 €
Caution		580,00 €	580,00 €
Nettoyage		320,00 €	350,00 €
Abattement pour les habitants de la commune et les associations Fertoises		33%	33 %
Pénalités de désistement pour les particuliers - 1 mois avant (sauf cas de force majeure)	journée	340,00 €	340,00 €
	week-end	580,00 €	580,00 €
Pénalités de désistement pour les associations - 1 mois avant (sauf cas de force majeure)	journée	110,00 €	228,00 €
	week-end	200,00 €	389,00 €
Associations (groupées par 2)	1er loto (toute autre manifestation est payante)	Gratuit	Gratuit
	1 ^{er} événement hors loto	110,00 €	110,00 €

Espace Alain Peyrefitte		2020	Proposition de la commission des finances 2021
Une journée		275,00 €	275,00 €
Week-end (vendredi 15h au lundi matin) - sans assistance technique ni nettoyage		380,00 €	380,00 €
Caution		380,00 €	380,00 €
Nettoyage		320,00 €	320,00 €
Abattement pour les habitants de la commune et les associations Fertoises		33%	33%
Pénalités de désistement pour les particuliers - 1 mois avant (sauf cas de force majeure)	journée	275,00 €	275,00 €
	week-end	380,00 €	380,00 €
Pénalités de désistement pour les associations - 1 mois avant (sauf cas de force majeure)	journée	90,00 €	184,00 €
	week-end	120,00 €	255,00 €
Associations	assemblée générale et réunion	Gratuit	Gratuit sans repas Forfait de 110,00 € avec repas (buffet)

Médiathèque	2020	Proposition de
-------------	------	----------------



			la commission des finances 2021
Abonnement annuel par personne	adulte - habitant de la CC2M	5,00 €	Gratuit
	enfant jusqu'à 18 ans habitant de la CC2M et collégiens du collège Jean CAMPIN	2,50 €	Gratuit
	hors CC2M	10,00 €	Gratuit

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la commission culture, loisirs, jeunesse et gestion des salles et équipements en date du 29 septembre 2020 (gratuité de la Médiathèque),

Vu la proposition et l'avis favorable de la commission des finances du 7 décembre 2020,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

FIXE les tarifications énoncées ci-dessus au titre de l'année 2021.

APPLIQUE ces tarifs à partir du 1^{er} janvier 2021.

CHARGE Monsieur le Maire d'appliquer ces tarifs et de recouvrer les recettes.

Monsieur ABDILLA s'interroge sur la tarification d'occupation du domaine public des terrasses couvertes.

Monsieur le Maire répond que cette tarification est à l'étude.

125/2020 – Demande de subvention au titre de la DETR 2021

Vu les textes réglementaires,

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),

Vu la décision n°21/2020 en date du 10 septembre 2019 relative au contrat de maîtrise d'œuvre avec l'architecte du patrimoine Monsieur Thierry LEYNET dans le cadre d'une mission d'étude générale pour la restauration et la mise en valeur de l'église du Prieuré,

Considérant que des études complémentaires sont nécessaires afin d'établir un diagnostic de la structure du bâtiment « église du Prieuré », d'établir un relevé laser gramétrique, d'effectuer des recherches de peintures murales,

Considérant la volonté de la Commune de poursuivre son action de conservation de l'église du Prieuré,

Considérant la nécessité d'investir dans l'achat de défibrillateurs notamment pour les écoles,

Considérant la volonté de la Commune à poursuivre la mise en place de la vidéo protection au sein du territoire communal,

Considérant que le dossier de demande de subvention doit être déposé avant le 10 janvier 2020,

Monsieur le Maire,



Expose que ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'une dotation au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2021 et que le Plan de Financement de cette opération serait le suivant :

PROJET	COÛT ESTIMATIF H.T.
<u>Eglise du Prieuré</u> Etude complémentaire sur la structure du bâtiment	6 790 € HT
Relevé laser gramétrique	5 980 € HT
Recherche de peintures murales	9 474 € HT
<u>Achat de défibrillateurs</u> 2 pour l'école maternelle des Grenouilles (rue Ernest DELBET, rue du Champ de Foire)	2 840 € HT
Modification et extension du dispositif de vidéo protection	73 000 € HT
Participation de l'Etat entre 20% et 80 %	

Monsieur le Maire précise que le projet d'extension du dispositif de vidéo protection concerne les entrées et les sorties de la ville.

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 7 décembre 2020,
A L'UNANIMITE,

APPROUVE les projets d'investissement.

SOLLICITE l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2021.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**126/2020 – Demande de remboursement frais de scolarité
par la ville de Coulommiers année scolaire 2019/2020**

Vu les textes réglementaires,

Vu la délibération en date du 9 novembre 2020 de la ville de Coulommiers,

Considérant la demande de participation de la commune de Coulommiers en date du 19 novembre 2020,

Madame Pascale COUDERC, Maire-Adjointe,

Expose que, pour l'année scolaire 2019/2020, deux élèves domiciliés à La Ferté-Gaucher ont été scolarisés dans les écoles publiques de la ville de Coulommiers.

Ces élèves ont été accueillis au sein de l'école élémentaire Jehan de Brie, classe ULIS.



Par délibération en date du 9 novembre 2020, la ville de Coulommiers a fixé la participation des communes extérieures aux frais de scolarité à 544 € pour les classes élémentaires.

Le montant de la participation aux frais de scolarité pour l'année 2019/2020 due à la commune de Coulommiers s'élève à 1 088 €.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Madame Pascale COUDERC, Maire-Adjointe,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 7 décembre 2020,

A L'UNANIMITE,

ACCEPTE le versement, à la commune de Coulommiers, de la participation aux frais de scolarité pour l'année 2019/2020 des deux élèves Fertois pour un montant de 1 088 €.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Ville 2020.

127/2020 – Renégociation des emprunts auprès de la Caisse Epargne

Vu les textes réglementaires,

Monsieur le Maire,

Expose que dans le cadre de la gestion de sa dette, la Ville de La Ferté-Gaucher a sollicité la Caisse Epargne pour le réaménagement de ses prêts A7510116 et 5752501. La Caisse Epargne a établi une proposition portant sur un emprunt total de 420 572,72 € correspondant au refinancement de la totalité du capital restant dû des prêts à terme du 31 décembre 2034.

Les indemnités actuarielles dues au titre des remboursements anticipés des prêts A7510116 (11 238,18 €) et 5752501 (37 009,26 €) sont intégrées dans le taux du nouveau prêt.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant : 420 572,72 €
- Date d'effet : 31/12/2020
- Date de première échéance : 31/03/2021
- Durée : 14 ans
- Taux fixe de 1,34 %
- Bas de calcul des intérêts : 30/360
- Amortissement progressif du capital
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Frais de dossier : 420 €
- ICNE : 3 025,50 € (intérêts dus entre la date de dernière échéance des prêts et le 31/12/2020) à régler pour le 31/12/2020 par mandatement
- Remboursement anticipé : possible à chaque échéance moyennant un préavis de 30 jours et le paiement d'une indemnité actuarielle non plafonnée

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 7 décembre 2020,

A L'UNANIMITE,



AUTORISE Monsieur le Maire à renégocier les emprunts présentés ci-dessus et à signer toutes les pièces afférentes relatives à ces emprunts.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au nouveau prêt.

DIT que les crédits nécessaires seront prévus aux budgets.

Monsieur le Maire expose que d'autres renégociations sur d'autres emprunts notamment avec le Crédit Agricole sont à l'étude. Ces renégociations permettent de récupérer des capacités d'investissement.

128/2020 – Clôture définitive du budget annexe SPANC

Vu les textes réglementaires,

Vu la délibération n°34/2006 en date du 10 avril 2006 portant création du budget annexe SPANC,

Considérant la nécessité de dissoudre définitivement le budget annexe SPANC en raison du transfert de la compétence assainissement à la Communauté de Communes des Deux Morin,

Madame Béatrice RIOLET, Maire-Adjointe,

Expose que le budget annexe du SPANC n'a jamais été utilisé.

Le compte de gestion 2019 du SPANC est à zéro.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Madame Béatrice RIOLET, Maire-Adjointe,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 7 décembre 2020,

A L'UNANIMITE,

ACTE le compte de gestion 2019.

ACCEPTE la clôture définitive du budget annexe SPANC.

DIT que les services fiscaux seront informés de la clôture de ce budget soumis au régime de la TVA.

129/2020 Création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire explique que la commune doit avoir recours à un peintre afin de remplacer le peintre de la commune en arrêté de travail. Les logements municipaux nécessitent une rénovation avant que ceux-ci soient remis en location.

Vu les textes réglementaires,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant que les collectivités locales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité,

Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint,

Explique que compte tenu de l'accroissement temporaire d'activité des services techniques, il convient de créer un emploi non permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 précitée.



Propose le recrutement, à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une période de 3 mois renouvelable 1 fois, d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C.

Il devra justifier d'un niveau scolaire du second degré.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'échelle 2 du grade de d'adjoint technique 2^{ème} classe.

Une indemnité de fin de contrat sera versée selon la réglementation en vigueur.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint,

**Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 7 décembre 2020,
A L'UNANIMITE,**

APPROUVE la création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité comme détaillée ci-dessus.

DIT que les crédits seront portés au Budget Ville 2021.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de travail.

INFORMATIONS

- Monsieur le Maire annonce le report du recensement de la population de 2021 à 2022 en raison de la crise sanitaire.
- Monsieur le Maire informe que suite à un arrêté préfectoral les magasins sont autorisés à ouvrir les dimanches de décembre 2020.
- Monsieur le Maire expose le souhait de la communauté de communes des Deux Morin à recevoir l'intégralité du budget annexe de l'assainissement clôturé par délibération en date du 24/02/2020. En cas d'acceptation la Commune devrait procéder à l'annulation de la délibération n°13/2020 relative à la clôture du budget annexe de l'assainissement – reprise des résultats et transfert partiel à la Communauté de Communes ou passer par une convention actant 4 reversements de 35 000 € dont le dernier servirait d'ajustement à la restitution des fonds de roulement.
- Monsieur le Maire expose le souhait de la communauté de communes des Deux Morin à augmenter le prix de l'eau (augmentation estimative de 45 centimes du m3). Cette augmentation permettra de couvrir une partie du non transfert antérieur des excédents de ce budget, d'engager des travaux sur le territoire et de lisser l'harmonisation du prix de l'eau sur les communes de la CC2M.
- Monsieur le Maire informe de la réception du courrier de présentation du nouveau bourgmestre de Gemeinde Bedburg-Hau, ville jumelée à La Ferté-Gaucher.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des remerciements de la famille VOLLE.
- Monsieur le Maire remercie les bénévoles pour la remise des colis aux anciens. Ce moment de convivialité a été apprécié.

Envoyé en préfecture le 18/12/2020

Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le

ID : 077-217701820-20201215-PV15122020B-DE



La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H13.

**Le Maire,
Michel JOZON**

**La secrétaire de séance,
Roxane DECOUDIER**



Envoyé en préfecture le 18/12/2020

Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le

ID : 077-217701820-20201215-PV15122020B-DE